



Ville de Vevey  
Travaux publics,  
espaces verts et entretien  
Rue du Simplon 16  
1800 Vevey  
[permis.dp@vevey.ch](mailto:permis.dp@vevey.ch)  
021 925 34 00

## PERMIS D'OCCUPATION ET DE FOUILLE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Vous prévoyez une occupation ou des travaux de fouille sur le domaine public, par exemple, une benne, un échafaudage, une emprise de chantier, etc. Que faire ?

**Vous devez obtenir une autorisation avant le début des travaux. Pour cela il faut :**

1. Remplir la demande officielle sur le site [www.vevey.ch](http://www.vevey.ch)
2. Faire deux demandes séparées si vous devez faire une fouille et une occupation sur le domaine public.



**Si les travaux de fouille ou d'occupation se situent sur des places de parc, veuillez en plus contacter directement le service de la Signalisation d'ASR, par téléphone au 021 966 84 34 ou par mail à [signalisation@securiv.ch](mailto:signalisation@securiv.ch).**

Délai d'obtention dès le dépôt de la demande :

- 24H ouvrables pour l'occupation du domaine public par une benne, machine de chantier ou autres véhicules
- 5 jours ouvrables, pour tout autre type d'occupation du domaine public ou fouilles
- 48H ouvrables pour les travaux de nuit.  
La demande sera obligatoirement accompagnée de la copie des autorisations cantonales idoines
- Sont réservés les cas d'urgence

Le permis est transmis directement par courriel à la personne qui a rempli le formulaire.

### **Rappel :**

*L'inobservation des dispositions du Règlement général de Police du 15 avril 2010 de l'Association de Communes Sécurité Riviera, en particulier de l'article 74 concernant l'usage du domaine public, est passible de l'amende.*

### **Tarif en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013**

#### **PERMIS DE FOUILLE**

- |                                  |     |       |
|----------------------------------|-----|-------|
| a) <u>Délivrance du permis</u>   |     |       |
| par mètre courant de fouille :   | Fr. | 5.00  |
| par permis délivré minimum :     | Fr. | 50.00 |
| b) <u>Prolongation du permis</u> |     |       |
| par prolongation :               | Fr. | 25.00 |

#### **PERMIS DE DEPOT** (pour matériaux, échafaudages, installations de chantier, machines)

- |                                     |     |       |
|-------------------------------------|-----|-------|
| a) <u>Délivrance du permis</u>      |     |       |
| par m <sup>2</sup> et par semaine : | Fr. | 1.00  |
| par permis délivré minimum :        | Fr. | 50.00 |
| b) <u>Prolongation du permis</u>    |     |       |
| par prolongation :                  | Fr. | 25.00 |